



Mon ex veut partir avec mes enfants

Par **nowal94**, le **09/02/2011** à **18:09**

Bonjour,

Je suis séparée du papa de mes 2 enfants depuis 10 ans, nous étions en concubinage. Nous sommes passés devant le JAF qui a décidé de donner la garde au père et un droit de visite (1 week end sur 2 et la moitié des vacances!) pour moi, du fait, apparemment de mon travail de l'époque; j'étais abasourdi, ça a été très dur de me remettre de cette décision mais tant que je voyais mes enfants, c'était le principal!

J'ai renoncé à mon boulot car je devais être mobile géographiquement, ce qui m'aurait empêché de voir mes enfants! Ce n'était pas pensable! Quelques années plus tard, mes enfants me font la demande de les prendre en garde ou au moins une garde alternée; ils ont vu un psy qui a même convoqué mon ex pour lui dire que les enfants avaient besoin de moi, que je leur manquais, qu'il fallait songer à modifier la situation. J'en ai parlé à mon ex, qui m'a fait miroiter une garde alternée dès la rentrée suivante; j'étais aux anges! Je suis vite redescendu sur terre.

Et aujourd'hui, il veut partir avec mes enfants dans une région à l'opposé de la mienne! C'est impensable de ne pas voir mes enfants comme maintenant! Déjà que c'est peu, alors le peu que j'ai, je veux le garder!

A-t-il le droit de partir, comme ça, avec mes enfants? doit-il faire une demande auprès du JAF? Ou est-ce à moi de le faire?

Merci pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **Domil**, le **09/02/2011** à **18:21**

Il a le droit de partir, il a rempli son obligation de vous avertir. C'est donc à vous de saisir le JAF, c'est l'occasion de demander la résidence exclusive des enfants. Prenez un avocat pour monter un dossier solide.

Par **nowal94**, le **09/02/2011** à **19:13**

Merci pour votre réponse rapide.

Je suis déçue mais je m'y attendais un peu!

Le jugement que l'on a sera toujours valable ou pas? Car dans le cas où il est tjs valable, je dois quand même avoir mes enfants 1 week end sur 2 et la moitié des vacances; ou est-il caduc du fait de l'éloignement géographique?

Merci beaucoup!

Par **Claralea**, le **09/02/2011 à 22:55**

Comme le dit Domil, c'est le moment où jamais de saisir le JAF et de demander la garde exclusive de vos enfants. Vous avez changé de métier pour être près d'eux, vos enfants vous réclament et souhaiteraient vivre avec vous, alors ne ratez pas votre chance. Vous pourrez arguer par la même occasion que vos enfants en restant avec vous, ne seront pas coupés de leurs habitudes, de leur école, de leurs amis, de la famille...

Parlez-en avec vos enfants, voyez avec eux s'ils souhaitent rester avec vous ici, ou partir ailleurs et beaucoup plus loin avec leur père. S'ils souhaitent rester ici avec vous, alors il faut saisir le JAF et faire la demande de garde exclusive pour vous et un DVH pour leur père. Il faudra aussi vous rendre au greffe du TGI et demander que le batonnier désigne un avocat pour vos enfants, c'est gratuit pour eux, vous, vous n'avez pas besoin d'avocat sauf si vous souhaitez qu'on vous aide à vous battre. Avoir un avocat, ce serait un grand plus pour vous, il monterait un dossier béton et pourrait vous aider à décrocher la garde exclusive.

Si jamais, en admettant que vous n'avez pas gain de cause, il va être très difficile de faire faire un tel chemin toutes les deux semaines à vos enfants, vous risquez donc d'avoir vos enfants pendant les vacances. Vous pourriez demander à les avoir pendant toutes les vacances et la moitié des vacances d'été. Et vous pouvez demander à pouvoir appeler vos enfants, d'avoir des contacts internet avec eux.

Battez-vous, faites tout pour récupérer vos enfants, ils seront bientôt trop grands pour ça, c'est le moment où jamais de vivre enfin votre vie de maman comme tout le monde avec eux.

Par **Domil**, le **09/02/2011 à 23:18**

[citation]Le jugement que l'on a sera toujours valable ou pas?[/citation]

Oui

[citation]Car dans le cas où il est tjs valable, je dois quand même avoir mes enfants 1 week end sur 2 et la moitié des vacances;[/citation]

oui, mais qui doit aller les chercher et les ramener ?

Par **nowal94**, le **10/02/2011 à 11:49**

Bonjour,

Merci pour vos réponses, ça m'aide énormément;
Le jugement précise que c'est à moi d'aller chercher mes enfants et à lui de les récupérer, donc c'est foutu, mais comme disait votre consoeur, je ne peux pas leur faire subir un aller-retour tout les 15 jours, ce serait plus destabilisant qu'autre chose!
Merci beaucoup.